

L'ESSENTIEL SUR LA PROTECTION DES DÉPÔTS

INFORMATIONS POUR LES DÉPOSANTS

Vous trouverez ci-après les informations relatives au Fonds Andorran de Garantie des Dépôts (ci-après le « FAGADI »), dont fait partie Mora Banc Grup, SA (ci-après « MoraBanc »).

Chez MoraBanc, les dépôts sont protégés par :

Le Fonds Andorran de Garantie des Dépôts (FAGADI).

Limite de la protection :

100 000 euros par déposant et par établissement bancaire.¹

Si vous êtes titulaire de plusieurs dépôts auprès d'un même établissement bancaire :

Tous les dépôts détenus auprès d'un même établissement bancaire sont additionnés, et le montant total est soumis à la limite de 100 000 euros.¹

Si vous détenez un compte joint avec d'autres personnes :

La limite de 100 000 euros s'applique à chaque déposant séparément.²

Si vous avez des dettes auprès d'un établissement bancaire :

Les dettes du déposant envers l'établissement bancaire ne sont pas prises en compte dans le calcul du montant remboursable, sauf si la date d'échéance de ces dettes est antérieure ou égale aux dates de référence retenues pour le calcul du montant remboursable conformément à la législation en vigueur, et si les dispositions légales et contractuelles régissant le contrat entre l'établissement bancaire et le déposant le prévoient.

Dans tous les cas, avant la signature du contrat, les établissements bancaires informent dûment les déposants des circonstances dans lesquelles leurs dettes envers l'établissement seront ou non prises en compte dans le calcul du montant garanti conformément aux dispositions du paragraphe précédent.

Délai de remboursement en cas d'insolvabilité de l'établissement bancaire : 10 jours ouvrables.³

Devise dans laquelle le remboursement est effectué : euro.

Contact :

C/ Bonaventura Armengol, 10
Ed. Montclar, bloque 2, 4.ª planta
AD500 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre

Téléphone : (+376) 80 88 98

E-mail : fagadi@afa.ad

Plus d'informations sur : <https://www.afa.ad/es/fons-de-garantia>

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(1) Si les déposants ne peuvent pas retirer leur dépôt parce que l'établissement bancaire n'est pas en mesure de faire face à ses obligations financières, le FAGADI remboursera les déposants. Ce remboursement est plafonné à 100 000 euros par déposant et par établissement bancaire. Par conséquent, pour déterminer le niveau de couverture, tous les dépôts détenus auprès d'un même établissement bancaire sont additionnés, dans la limite maximale de la couverture globale du FAGADI prévue à l'article 20.1 de la Loi 20/2018, du 13 septembre 2018, régissant le Fonds Andorran de Garantie des Dépôts et le Système andorran de garantie des investissements. Par exemple, si un déposant détient un compte d'épargne avec un solde de 90 000 euros et un compte courant avec un solde de 20 000 euros, seuls 100 000 euros lui seront remboursés.

Cette méthode sera également utilisée si un établissement bancaire opère sous différents noms commerciaux. Ainsi, tous les dépôts détenus auprès d'un même établissement bancaire opérant sous un ou plusieurs noms commerciaux seront garantis à hauteur d'un montant total de 100 000 euros.

(2) Dans le cas des comptes joints, la limite de 100 000 euros s'applique à chaque déposant.

Dans les cas prévus à l'article 8, paragraphe 2, de la Loi 20/2018, du 13 septembre 2018, régissant le Fonds Andorran de Garantie des Dépôts et le Système andorran de garantie des investissements, les dépôts sont garantis au-delà de 100 000 euros. Vous trouverez de plus amples informations sur le site <https://www.afa.ad/es/fons-de-garantia>.

(3) Le système de garantie des dépôts responsable est le Fonds Andorran de Garantie des Dépôts (FAGADI). Le remboursement des dépôts (jusqu'à un maximum de 100 000 euros) intervient dans les délais suivants :

- a) 20 jours ouvrables, jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- b) 15 jours ouvrables, entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2020 ;
- c) 10 jours ouvrables, entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2023 ;
- d) 7 jours ouvrables, à partir du 1er janvier 2024.

Jusqu'au 31 décembre 2023, si le FAGADI n'est pas en mesure de payer le montant remboursable dans un délai de sept jours ouvrables, il versera aux déposants, dans un délai maximum de cinq jours ouvrables à compter de la date de leur demande, une part appropriée de leurs dépôts garantis afin de couvrir leurs besoins essentiels. Ce montant sera déduit du montant remboursable des dépôts.

Le FAGADI n'accorde l'accès au montant approprié visé au paragraphe précédent que sur la base des données dont il dispose ou de celles qui lui sont fournies par l'établissement membre.

Ce paiement peut être différé dans l'un des cas prévus à l'article 10 de la Loi 20/2018, du 13 septembre 2018, régissant le Fonds Andorran de Garantie des Dépôts et le Système andorran de garantie des investissements.

En cas de non-remboursement dans ce délai, contactez le FAGADI car le délai de réclamation du remboursement peut être limité. Pour plus d'informations, rendez-vous sur : <https://www.afa.ad/es/fons-de-garantia>.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

En général, tous les déposants particuliers et les sociétés sont couverts par le FAGADI. Les exceptions applicables à certains dépôts sont consultables sur le site web du FAGADI. Votre établissement bancaire vous indiquera également, sur demande, si certains produits sont couverts ou non. Si les dépôts sont couverts, l'établissement bancaire vous en informera sur vos relevés de compte.